RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-trois juillet à 19 heures 00,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2013, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents: M. David BOBIN, Maire; M. Stéphan ROGAN, M^{me} Régine BARLE et M. Maurice HUGÉ, Adjoints au Maire; M^{me} Annie BARBA, M. Gilbert BOBIN, M. Pascal COURBET, M. Luc MOUTON, M^{me} Annick PORRO, M^{me} Claudette QUÉANT et M. Alain VAILLANT, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Claudie MALLET qui donne pouvoir à M^{me} Annie BARBA.

Étaient absents : M. Jérôme CAZZOLA et M^{me} Sylvie DESQUILBET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

- M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :
 - 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2013
 - 3) Travaux de voirie rue de la Fabrique : demande de subvention au titre du FDS 2013
 - 4) Travaux de réfection du terrain multisports et de loisirs derrière l'école : demande de subvention au titre de la DETR 2013

Le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

5) Création d'un poste en « emploi d'avenir »

- 6) Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances
- 7) Questions diverses et informations au Conseil

COMPTE-RENDU

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Luc MOUTON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2013

Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 28 mai 2013 dont les conseillers ont reçu une copie en même temps que les convocations à ce conseil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

Le compte-rendu est adopté.

N°3 – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FABRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDS 2013

Compte-tenu de l'état de dégradation avancé de la chaussée dans la rue de la Fabrique, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter du Conseil Général de l'Aisne une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour l'année 2013 pour le financement des travaux de réfection de la voirie de la rue de la Fabrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention au titre du FDS 2013 pour les travaux de réfection de la voirie de la rue de la Fabrique
- PRÉVOIT le plan de financement suivant :

Montant TTC des travaux	14 255,72 €
-------------------------	-------------

Montant HT des travaux	11 919,50 €
Subvention FDS	4 648,61 €
Reste à la charge de la commune	9 607,11 €

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sur le budget communal et à les faire dans un délai de trois ans, à compter de la date de notification de la subvention accordée par le Conseil Général.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

La délibération est adoptée.

N°4 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN MULTISPORTS ET DE LOISIRS DERRIÈRE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013

Le Conseil Municipal, soucieux du bien-être des habitants de la commune, notamment des plus jeunes, envisage de remettre en état le terrain multisports et de loisirs situé derrière l'école.

Ce terrain sert régulièrement pour la pratique du football, du basket et l'organisation de concours de pétanque.

Avec les années, le terrain a vieilli, rendant la pratique de loisirs difficiles. L'idée est de remettre le terrain en état, grâce à la pose d'une nouvelle couche de grève, l'installation de nouveaux filets pour les cages de football et d'un grillage tout autour.

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter du Préfet de l'Aisne l'octroi d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2013 afin de participer au financement de ces travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

La délibération est adoptée.

N°5 - CREATION D'UN POSTE EN « EMPLOI D'AVENIR »

Le Maire informe l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune, en termes de contenu du poste, de tutorat et de formation.

Le jeune sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent. Il sera notamment chargé de l'entretien des locaux, du patrimoine et des espaces publics de la commune. Il est proposé de recruter le jeune pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir »;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12	0	0	0

La délibération est adoptée.

N°6 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire au taux prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour la régie de recettes cantine et garderie ;
- **CHARGE** le Maire d'arrêter le montant individuel à verser à l'agent concerné.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

La délibération est adoptée.

N°7 – QUESTIONS DIVERSES

- Planning des permanences des élus pendant les vacances
- Travaux de réfection des fenêtres du bâtiment annexe de l'école
- Travaux de requalification de la rue de la Villette (1^{ère} tranche)
- Changement de 17 points lumineux
- Travaux de construction du giratoire à l'entrée du parc commercial
- Information sur l'avancée du dossier de la desserte sud du parc commercial
- Information sur la défense incendie du parc commercial
- Réflexions sur les aménagements à réaliser pour assurer la sécurité aux abords de l'école
- Invitations aux prochains événements : clôture de l'ALSH 2013 et course cycliste
- Annonce de l'organisation d'une manche départementale de VTT en 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

	Fait à VAUXBUIN, le 25 juillet 2013
Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Luc MOUTON	David BOBIN